

## **ARRÊTÉ**

Délégation de fonctions  
Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE  
Modification de l'arrêté n°ARR2020\_065 du  
07/07/2020

### **ARR2020\_110**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**VU** l'arrêté n°ARR2020\_065 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE, conseiller municipal ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE, conseiller municipal.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°ARR2020\_065 en date du 7 juillet 2020 est modifié comme suit :  
« Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE, conseiller municipal, dans le domaine des dispositifs de soutien et de solidarité, ceci incluant l'aide alimentaire en lien avec la huitième adjointe et le soutien scolaire en lien avec la quatrième adjointe. »

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°ARR2020\_065 en date du 7 juillet 2020 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télécours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**